

# INFORMATIONS INDISPENSABLES CONCERNANT LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

## Lycée les Pannevelles

Route de Chalautre-La-Petite  
77160 PROVINS

[ce.0771336j@ac-creteil.fr](mailto:ce.0771336j@ac-creteil.fr)

Téléphone : 01 60 58 55 80

L'élève dispose d'un carnet de correspondance et d'une carte magnétique fournis par le lycée. La carte individuelle est établie lors de la première inscription de l'élève. Elle sert durant toute la scolarité.

Cette carte est indispensable pour accéder au lycée ainsi qu'au service de restauration. En cas de perte, de vol ou de dégradation, elle devra obligatoirement et immédiatement être refaite, moyennant la somme de **8 €** (prix prévisionnel) et la fourniture d'une nouvelle photo.

### 1 - VIE SCOLAIRE

Toute absence (en cours ou à l'internat) doit être signalée le plus rapidement possible auprès de la vie scolaire

↳ Par téléphone 01 60 58 55 30

↳ Par mail; [vie-scolaire1.0771336j@ac-creteil.fr](mailto:vie-scolaire1.0771336j@ac-creteil.fr)

↳ Via le carnet de correspondance en amont.

**Un justificatif écrit (carnet de correspondance) sera exigé au retour de l'élève.**

### 2 - DEMI-PENSION

Le **déjeuner doit être réservé avant 10h45** chaque jour sur une des trois bornes de réservation du lycée.

Il est possible de réserver jusqu'à 20 jours en avance. La carte doit disposer d'un solde positif pour pouvoir réserver.

**Un repas non réservé ne pourra pas être préparé.**

En cas de difficultés financières l'élève ou sa famille s'adresse au service d'intendance. Une commission attribue des aides sur les fonds sociaux après étude par l'assistance sociale du lycée.

Le paiement sur la carte s'effectue prioritairement par prélèvement (document joint) mais il est possible d'alimenter le compte :

- par **paiement en ligne** sécurisé via le site internet du lycée.

- par **virement** bancaire sur le compte de l'établissement :

IBAN : FR76 1007 1770 0000 0010 0246 045 – BIC : TRPUFRP1 domicilié à la

Trésorerie Générale de Melun (le nom et le prénom de l'élève seront indiqués dans l'objet du virement).

- par **chèque** à l'ordre du 'lycée Les Pannevelles' avec au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève, la classe. Chèque à déposer dans la boîte à chèques prévue au guichet unique.

- en **espèces** à déposer **contre reçu** à l'intendance (à titre exceptionnel)

Le prix du déjeuner est fixé par la Région. Il dépend du quotient familial et il est, à ce jour, compris entre 0.50€ et 4,49€.

Les élèves boursiers voient leur carte créditée du montant de la bourse.

### **3 - SERVICE SOCIAL ET DE SANTE**

L'assistante sociale du lycée reçoit deux jours par semaine. Les rendez-vous sont pris au secrétariat élèves.

L'infirmerie accueille les élèves toute la semaine. Elle assure le suivi des visites médicales obligatoires pour certaines formations professionnelles ; le suivi des PAI.

**Aucun élève ne peut être possession de médicaments (hors PAI).**

### **4 - VETEMENTS DE TRAVAIL – FOURNITURES SCOLAIRES - LIVRES**

Les anciens élèves devront être en possession de leurs effets dès la reprise des cours à l'atelier.

Il est conseillé pour les nouveaux élèves de **ne rien acheter à l'avance**. Tous les renseignements utiles seront donnés lors de la réunion de rentrée pour les fournitures scolaires, les chaussures de sécurité et le bleu de travail. Les équipements de protection individuels sont fournis par le lycée.

Les livres et/ou matériel informatiques sont prêtés par l'établissement aux élèves. Tout livre dégradé ou non rendu pourra être facturé.

### **5 - VOLS**

L'établissement n'est pas responsable des vols commis dans son enceinte. Il appartient à la victime ou à ses parents de porter plainte contre l'auteur du délit ou contre X et de s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance qu'elle couvre ce type de risques.

Tout élève convaincu de vol au détriment d'un de ses camarades ou de l'établissement fera l'objet de sanctions graves pouvant aller jusqu'au conseil de discipline et à l'exclusion de l'établissement.

En tout état de cause, il est fortement déconseillé aux élèves de détenir des objets de valeur qui n'auraient pas de rapport direct avec leurs études au sein du lycée.

### **7- DEGRADATIONS**

Chaque élève est responsable des dégradations volontaires qu'il pourrait occasionner au sein du lycée. Toute dégradation pourra être facturée à la famille.

### **8 - RAPPEL**

Toute modification de coordonnées ou d'adresse doit être signalée par écrit au secrétariat des élèves.

**Le calendrier de l'organisation de la rentrée pour toutes les classes sera communiqué début juillet :**

- **sur les tableaux d'affichage du lycée,**
- **sur le site internet du lycée,**